



Convention de coopération public-public

Entre :

Réseau Canopé

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope cedex, n° SIRET 180 043 010 014 85, n° TVA intracommunautaire FR62180043010,
Représentée par sa directrice générale Marie-Caroline MISSIR
Ci-après dénommé « Réseau Canopé »,

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,
Ci-après dénommée « la DINUM »,

Ensemble ci-après « les parties » ou « les partenaires »

Vu l'article L. 2511-6 du code de la commande publique,

Vu l'article L. 2511-5 du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

Préambule

Réseau Canopé est le chef de file du consortium constitué pour la réalisation du projet e-INSPE, lauréat d'une subvention de la Caisse des dépôts dans le cadre d'une contractualisation de gré à gré. Dans ce contexte, la DINUM et Réseau Canopé ont établi un partenariat en mai 2020 afin de conduire une investigation sur les problèmes liés à la formation des enseignants en France. Cette phase d'investigation a permis à l'équipe du Réseau Canopé accompagnée par la DINUM d'identifier un problème réel de mise en œuvre d'une politique publique au cœur des enjeux de transformation de l'administration. Ces premières semaines ont aussi été l'occasion de vérifier si les bonnes pratiques de réalisation d'un produit informatique, tels que portées par la DINUM sont réunies pour lancer une collaboration avec la mission beta.gouv.fr.

La méthode de construction des Startups d'État repose sur trois fondamentaux visant à obtenir une solution la plus adaptée au problème identifié lors de la phase d'investigation. Ces fondamentaux sont explicités sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste> et sont les suivants :

1. Les besoins des utilisateurs sont prioritaires sur les besoins de l'administration ;
2. L'équipe travaille sans préjuger à l'avance du résultat final et est pilotée par la mesure de son impact auprès de ses usagers ;
3. Le mode de gestion de l'équipe repose sur la confiance.

A la suite de la phase d'investigation sur l'e-INSPE, les parties ont identifié des éléments qui pourraient présenter des risques à la réussite du projet :

- Une gouvernance politique complexe ne permettant pas d'assurer le principe d'autonomie ;
- Une priorisation très forte des enjeux politiques fragilisant la réalité opérationnelle de cette volonté, en particulier, dû au fait que l'équipe ne peut s'engager aujourd'hui sur un produit fini sans en avoir démontré l'impact ;
- Une forte volonté de transformer Réseau Canopé, pouvant complexifier le pilotage par l'impact, notamment par la création d'une équipe importante dès le début de la création du produit.

Ces risques sont connus par l'ensemble des parties prenantes, et devront faire l'objet d'une attention particulière, pour garantir l'avancée de l'équipe et le pilotage du produit par l'impact et les besoins usagers.

Réseau Canopé continuera d'être accompagné par beta.gouv.fr, un programme de la DINUM qui a pour objectif d'aider les administrations publiques à axer leurs services sur les besoins des utilisateurs en constituant des équipes chargées de résoudre des irritants ou des problèmes de politique publique.

Ces équipes suivent une méthode de développement agile. Au sein d'un incubateur, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« phase d'investigation »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et confronter la solution aux besoins des utilisateurs (« phase de construction »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« phase d'accélération ») pour ensuite trouver une solution de pérennisation adaptée (« phase de transfert »).

Chacune des équipes créées en partenariat avec la DINUM est constituée d'experts du numérique recrutés par beta.gouv.fr et d'un ou plusieurs agents publics issus de Réseau Canopé, agissant en qualité d'« intrapreneur(s) ». L'équipe Réseau Canopé, composée d'un responsable projet et de différents experts métiers de l'opérateur, sera accompagnée d'experts numériques qui seront recrutés par l'équipe et la Directrice Générale du Réseau Canopé. Pour les six premiers mois, l'équipe DINUM sera constituée d'un développeur à temps plein, d'un développeur à mi-temps, d'un UX designer à mi-temps et d'un coach agile.

L'équipe d'investigation a ainsi pu identifier des freins à la formation des enseignants et propose une solution numérique pour assurer un meilleur engagement des enseignants dans des parcours de formation. Au cours des entretiens, les enseignants ont témoigné un vif intérêt pour une solution de parcours plus centrée sur leurs besoins et leur offrant une vision à long terme de leur développement professionnel. La solution pressentie est un service numérique qui offre aux enseignants la possibilité d'inscrire leur démarche de formation dans un plan de développement professionnel en cohérence avec la spécificité de leurs besoins et de leurs usages.

Sous réserve des dispositions de l'accord de consortium réunissant les partenaires du projet e-INSPE relatives aux organes de gouvernance du projet :

- chaque mois, un comité stratégique composée de représentants de Réseau Canopé, du SGPI, de la DGESCO aura lieu pour obtenir un bilan sur les avancées, débloquent les éventuels obstacles à l'avancée de l'équipe, s'aligner sur les grandes orientations du projet ;
- tous les six mois, un comité d'investissement en présence des parties prenantes et de la DINUM aura lieu afin que l'équipe puisse présenter ses avancées et son impact. Si le produit devait s'avérer être piloté autrement que par les besoins usagers et par une logique d'impact, la DINUM se réserverait le droit de mettre fin à l'accompagnement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la coopération

La présente convention a pour objet de définir, sur le fondement de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, les modalités de la coopération, la répartition des rôles et les modalités de participation financière de Réseau Canopé et de la DINUM afin de construire le service numérique ou plateforme de formation e-INSPE, ayant pour objectif de faciliter et améliorer le parcours de formation des enseignants en suivant l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

Article 2 : Obligations du Réseau Canopé

Le Réseau Canopé s'engage à :

- respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillé sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste> ;
- nommer un ou une agent(e) public(que) au rôle d'"intrapreneur" dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/intrapreneurs> ;
- désigner une ou un "sponsor" de haut niveau dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/sponsors> ;
- assurer la mise en place d'une gouvernance qui visera à garantir l'avancée de l'équipe, les besoins usagers, et l'impact à long terme sur les enseignants et in fine les élèves ;
- créer une équipe adaptée aux premiers besoins du projet, qui pourra croître de façon itérative en fonction des nécessités soulevées par l'équipe.

Article 3 : Obligations de la DINUM

La DINUM s'engage à intégrer l'équipe du service visé par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et aux différentes ressources transverses proposées (aide juridique, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité,

d'expérience utilisateur, de droit du numérique, etc.). L'ensemble de ces actions prises en charge directement par la DINUM, sans la participation financière de Réseau Canopé, sont listées en annexe 3 de la présente convention.

En revanche, lorsque la DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement, de déploiement, d'expertise UX/UI, de webdesign, etc., Réseau Canopé participe au financement de ses supports contractuels dans les conditions définies à l'article 5 ci-dessous.

Article 4 : Déroulement des travaux

Le principe qui préside au déroulement des travaux communs aux parties est celui de la mutualisation des moyens et d'une collaboration partagée. Les transferts financiers entre partenaires sont strictement limités au remboursement de frais réellement encourus pour les travaux réalisés.

Sous réserve des dispositions de l'accord de consortium e-INSPE en matière de gouvernance, les travaux sont organisés sous le pilotage d'un **comité d'investissement** organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par la directrice générale de Réseau Canopé ou son représentant. La DINUM participe à ce comité d'investissement.

Sous réserve des dispositions de l'accord de consortium e-INSPE en matière de gestion des droits de propriété intellectuelle, les codes sources documentés pourront être publiés en *open source* conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration. La DINUM fournira, le cas échéant, à Réseau Canopé les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir.

Il est précisé que Réseau Canopé est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents au service numérique développé et pourra en disposer librement.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel. Réseau Canopé est responsable du traitement qui sera effectué dans le cadre de la présente convention, la DINUM assurant un rôle de sous-traitant selon la répartition présentée dans le tableau en annexe 1.

Les partenaires s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par la DINUM en matière de conception de services numériques, et notamment :

- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI¹ ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect² ;
- suivre les recommandations de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne telles que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"³.

¹ <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

² <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires/>

³ <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

Le calendrier prévisionnel de déroulement des travaux est défini selon les jalons suivants :

- Novembre 2020 – janvier 2021 : ateliers de tests de la solution et production des parcours
- Janvier 2021 – avril 2021 : premier produit minimum viable déployé dans les départements test
- Avril 2021 : comité d'investissement

Article 5 : Dispositions financières

La participation de Réseau Canopé, qui ne saurait être considéré comme le résultat d'une activité commerciale, finance les dépenses de construction et de développement informatique réalisées par la DINUM et certaines dépenses relatives au déploiement de la solution (communication, événementiel, déplacements, etc.), sous réserve de la production des factures afférentes des prestataires de la DINUM, conformément aux prescriptions de la convention de financement liant Réseau Canopé à la Caisse des dépôts et consignations.

5.1 Montant du financement

L'engagement financier de Réseau Canopé est fixé à **281 160 € (deux cent quatre-vingt-un mille cent soixante euros) nets de taxes**. Cette participation financière est destinée à rembourser, sur justificatifs, les débours de la DINUM relatifs aux supports contractuels mis à disposition conformément à l'article 3 ci-dessus. Dans le cas où la coopération se poursuivrait au-delà des six premiers mois, les modalités ainsi que les conditions financières en seraient définies au sein d'un avenant à la présente convention signé des parties.

5.2 Calendrier de versement

Réseau Canopé procédera au versement du montant fixé à l'article 5.1 selon l'échéancier suivant :

- **140 580 € (cent quarante mille cinq cent quatre-vingts euros)** dès signature de la présente convention par les parties ;

- le solde, soit **140 580 € (cent quarante mille cinq cent quatre-vingts euros)**, au 1^{er} février 2021.

Pour le bon respect des obligations financières et comptables de Réseau Canopé et conformément à la convention de financement liant Réseau Canopé à la Caisse des dépôts et consignations, la DINUM fournira à Réseau Canopé lors du versement du solde, les factures établies par le ou les prestataires engagés par la DINUM couvrant la période écoulée (soit de la date d'effet de la convention jusqu'au 1^{er} février 2021).

Dans tous les cas, la DINUM ne pourra appliquer aucun frais de gestion, taux de marque ou taux de marge.

Les factures afférentes à la période courant du 1^{er} février 2021 jusqu'au terme de la convention seront fournies par la DINUM lors de la reddition des comptes prévue à l'articles 5.5 ci-dessous. La part de la participation financière versée par Réseau Canopé à la DINUM qui ne serait pas utilisée ou qui serait utilisée à d'autres fins que celles prévues aux présentes sera restituée à Réseau Canopé dans les conditions prévues aux articles 5.5 et 5.6 de la présente convention.

5.3 Modalités de versement

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès des Services du Premier ministre.

Réseau Canopé procédera au versement du montant prévu à l'article 5.1 sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre selon le calendrier prévu à l'article 5.2.

Titulaire : SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE Domiciliation : DGO DSB SEGPS – 2310 31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS PARIS 1ER Code Banque : 30001 Code Guichet : 00064 N°Compte : 00000092441 Clé RIB : 40

5.4 Imputation budgétaire

Le versement de Réseau Canopé sera imputé sur le fonds de concours 1-2-00548 "Participations diverses à la création de services publics innovants" - programme 352 " Innovation et transformation numériques". La direction du Budget établit un arrêté d'ouverture de crédits permettant de rattacher les crédits versés au programme 352.

5.5 Restitution des fonds

Les crédits versés par Réseau Canopé qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par la DINUM sur les comptes de Réseau Canopé dans les mêmes proportions que mentionné à l'article 5.1.

AGENT COMPTABLE RÉSEAU CANOPÉ Domiciliation : Trésorerie générale de la Vienne Code établissement : 10071 Code guichet : 86000 Numéro de compte : 00001003009 Clef : 71 IBAN FR76 1007 1860 0000 0010 0300 971
--

5.6 Compte-rendu de gestion

Un compte rendu de gestion sera envoyé à Réseau Canopé au terme de la convention. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) sur le fonds de concours ainsi que les factures établies par les prestataires de la DINUM.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et de Réseau Canopé.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties. Elle est conclue jusqu'au 30 juin 2021. Elle est renouvelable par voie d'avenant signé des parties.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention.

En outre, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

Réseau Canopé peut résilier la présente convention à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 8 : Litiges

Pour tout différend qui viendrait à se produire, en suite ou à l'occasion de la présente convention concernant notamment sa validité, son interprétation, son exécution, ou/et sa résiliation, les parties feront application des dispositions de l'article L. 2521-4 du code de la commande publique.

Article 9 : Publication de la convention

La présente convention sera publiée par la DINUM sur data.gouv.fr.

Fait à Paris, le



Pour Réseau Canopé,
La Directrice générale,
Marie-Caroline MISSIR

Pour La DINUM,
Le Directeur interministériel du
numérique,
Nadi BOU HANNA

ANNEXE 1 : TABLEAU DE REPARTITION DES RESPONSABILITES RGPD

	DINUM	Réseau Canopé
Respect de la vie privée (DPD, registre et conformité générale)	Obligation de transparence et de traçabilité et mise en œuvre des principes de <i>privacy by design</i>	Mise en œuvre du cadre juridique en vigueur et notamment les textes*, la désignation du DPD, la tenue du registre des traitements. Obligation de transparence et de traçabilité et instructions pour la mise en œuvre des principes de <i>privacy by design</i> *
Données traitées dans le cadre du téléservice	Mise en œuvre du traitement pour les seules finalités, destinataires, durées de conservation... fixés par le partenaire	Détermination des finalités, destinataires, durées de conservation... Fourniture des données nécessaires à la réalisation du traitement
Sécurité du traitement et confidentialité (organisationnel)	Obligation de confidentialité des agents et sous-traitants. Assurer que seuls les agents habilités ont accès aux données traitées. Mise en œuvre des mesures de sécurité déterminées par le partenaire	Analyse de risques et détermination de mesures à prendre pour les couvrir ou les atténuer* Obligation de confidentialité des agents et sous-traitants. Assurer que seuls les agents habilités ont accès aux données traitées.
Violation de données	Obligation d'alerte, d'assistance et de conseil, sans délai : <ul style="list-style-type: none"> ● Notification de toute violation de données selon la procédure définie par le responsable de traitement. ● Mise en œuvre de toute mesure garantissant un niveau de sécurité adapté aux risques. 	Définition de la procédure de notification en cas de violation de données*. Obligation de tenir le registre des incidents de sécurité. Obligation d'information (de la CNIL et, le cas échéant, des personnes concernées) pour toute compromission détectée (agent, sous-traitant, réseau)
Sécurité des systèmes d'information	Analyse de risque et homologation RGS Mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires susceptibles de garantir la confidentialité du traitement et l'intégrité des données traitées, y compris auprès de ses sous-traitants (chiffrement, anonymisation, hébergement, gestion des habilitations...)	Partage des pratiques mises en œuvre habituellement dans la direction. Participation à l'analyse de risque et homologation RGS [Garantie que les mêmes mesures de sécurité sont mises en œuvre en interne (accès aux données, export...) par la direction ou ses sous-traitants.]

Droits des personnes	<p>Accompagnement à la formalisation de l'exercice des droits.</p> <p>Mettre en œuvre le devoir d'information et les droits des personnes selon les modalités prévues par le responsable de traitement.</p>	<p>Devoir d'information des personnes concernées</p> <p>Fixation du cadre applicable (nature des droits, exception au cadre général de la protection des données) ;</p> <p>Déterminer les modalités d'exercice des droits.</p>
Transfert (ou arrêt) de la start-up	<p>Le cas échéant, transfert des données au partenaire et, de façon générale, suppression de l'ensemble des données transférées et destruction des copies</p>	<p>Assurer en interne tout le volet sécurité du SI si transfert de la start-up au responsable de traitement.</p>
Sous-traitance	<p>Information préalable des sous-traitants mobilisés par la DINUM dans le cadre du projet. Engagement de confidentialité</p> <p>Veiller à ce que les sous-traitants soient conformes au RGDP (protection des données).</p>	<p>Information préalable des sous-traitants mobilisés par le responsable de traitement dans le cadre du projet. Engagement de confidentialité</p> <p>Veiller à ce que les sous-traitants soient sensibles à la protection des données.</p>
Travaux de conformité (mentions d'information, analyse d'impact, mentions légales et CGU)	<p>Fournit l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de la documentation</p> <p>Tenir à jour la fiche registre des catégories de traitement du sous-traitant</p>	<p>Rédaction de l'ensemble de la documentation au sein d'une politique de confidentialité*.</p> <p>Demande d'avis à la DINUM avant la publication de tout texte juridique relatif au traitement*</p> <p>Réaliser une analyse d'impact le cas échéant, tenir à jour la fiche registre de traitement des données personnelles</p>
Audits	<p>Se rendre disponible aux sollicitations des auditeurs.</p> <p>Proposer des mesures de contingences, indiquer la faisabilité et les prioriser.</p>	<p>Supervision du traitement et réalisation des audits nécessaires (RGS, RGAA, ...)</p>
Territorialité	<p>Engagement à traiter les données à caractère personnel sur le territoire national ou européen</p> <p>Hébergeur conforme au RGPD et non soumis à la législation américaine</p>	<p>Veiller à la conformité de l'hébergement des données personnelles</p>
RH	<p>Mobilisation des personnels susceptibles de participer à la bonne sécurisation du projet.</p>	<p>Mobilisation des personnels susceptibles de participer à la bonne sécurisation du projet.</p>

ANNEXE 2 : REPARTITION DES MOYENS SUR LES 6 PREMIERS MOIS

Temps jour/homme par poste :

Lead développeur.e (/CTO) :

TJM : 750

Markup entre 5 et 15% d'après le prestataire

Coach expérimenté.e (> 5 ans) :

TJM : 800

Markup 20% tous prestataires

UX designer expérimenté.e :

TJM : 700

Markup entre 5 et 15% d'après le prestataire

Répartition des moyens :

Poste	Nb jours	TJM	Total	MarkUp	Total
Développeur 1	120	750	90.000	15%	103.500
Développeur 2	72	750	54.000	15%	62.100
UX designer	72	700	50.400	15%	57.960
Coach agile	60	800	48.000	20%	57.600
					281.160

Equipe Canopé/Dinum pour les 6 premiers mois

- DINUM
 - Développeur fullstack temps plein
 - Développeur fullstack mi-temps
 - UX Designer mi-temps
 - Coach agile
- RÉSEAU CANOPÉ
 - Product owner
 - Responsable pédagogique
 - Coordinatrice de projet
 - Développeur fullstack
 - Ingénieure de services
 - Producteur transmédia
 - Réalisateur
 - Graphiste
 - Chargé de déploiement

ANNEXE 3 : CONTRIBUTIONS PREVISIONNELLES DE LA DINUM

Consolidation

- Participation à la consolidation / pérennisation / au transfert des produits / à la recherche d'un modèle économique (environ 30k€ / produit) : intervention d'un(e) coach financé(e) par la DINUM pour réussir une consolidation de produit

Accompagnement et formation

- Accompagnement juridique : quelques jours par produit pour vous aider sur des sujets juridiques / RGPD
- Accompagnement sécurité : atelier homologation de sécurité, aide ponctuelle
- Entraînement aux comités d'investissement, démos
- Intervention UX / accessibilité : 2 mois max par produit
- Accompagnement stratégique : structuration d'un incubateur, montée d'une gouvernance complexe pour une Startup, etc.
- Accompagnement administratif et politique : soutien d'une ou un membre de l'équipe d'animation beta.gouv.fr pour vous aider à débloquer des blocages administratifs ou politiques
- Formation alpha pour les cadres et intrapreneurs
- Certification en partenariat avec Num pour les intrapreneurs

Intégration à la communauté beta.gouv.fr

- Mise en avant des services numériques et de l'incubateur sur le site internet beta.gouv.fr ;
- Accès au Slack beta.gouv.fr ;
- Relai des campagnes de recrutement sur les réseaux beta.gouv.fr (site internet, réseaux sociaux) ;
- Invitation des membres des équipes aux "clubs" beta.gouv.fr et aux réflexions transverses (séminaires, réseaux de partage d'expérience entre coaches, intrapreneurs ou chefs de produit, développeurs, designers, chargés de déploiement, etc.) ;
- Possibilité d'accueillir ponctuellement l'équipe dans les locaux de l'incubateur de la DINUM (échanges, revues de portefeuille, ateliers) ;
- Accès aux formations et événements organisés par la communauté